

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Point 4.6.1 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques à l'ITIRI pour **SANTIGNY Jordane**

Délibération

n° 164-2024

Point 4.6.1

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante **SANTIGNY Jordane** était inscrite en deuxième année de DU traduction professionnelle 2 langues de travail à la Faculté des langues, département de l'IEMT, et devrait payer la somme de 4500€. Suite à des problèmes de santé, l'étudiante a exprimé son souhait d'abandonner la formation après le premier semestre. La Commission d'exonération de l'IEMT a accepté sa demande le 8 février 2024 et a proposé de lui accorder une exonération de 2250€ pour les frais spécifiques au DU2 Traduction professionnelle de 2023-2024.

Le Conseil de la Faculté des langues du 12 juillet 2024 a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2250€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiante **SANTIGNY Jordane**.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle des frais spécifiques à l'ITIRI pour **SANTIGNY Jordane**.

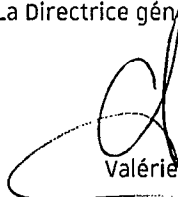
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT